

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R2122-8 ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation intitulée « Monteux en fête » qui se déroulera à Monteux du vendredi 9 au dimanche 11 décembre 2022, la Commune souhaite recourir à de la location de chalets en bois, de l'installation d'une mini-ferme d'animaux, et à diverses animations de rues en fixe ou en déambulations ;

Considérant la proposition de la société « TEAM GERARD SINCLAIR EVENEMENTIEL » pour l'organisation de cette manifestation ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat :

- dont l'objet est d'aménager et d'animer la ville pour la manifestation du 9 au 11 décembre 2022 ;
- avec la société « TEAM GERARD SINCLAIR EVENEMENTIEL », Chemin de Piolenc, 84850 Camaret sur Aigues ;
- dont le montant s'élève à 16708,33 euros HT.

Article 2 : Le règlement de cette prestation exécutée se fera sur présentation d'une facture, dans la limite du montant HT du contrat.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prévus au budget communal.

Monteux, le 1^{er} décembre 2022



Christian GROS

Maire de Monteux

Acte exécutoire

Envoyé le : 2.12.2022

Publié le : 2.12.2022.